

## Mouvement interacadémique 2025 Calendrier des opérations de mutation

DATES	MOUVEMENT INTER GENERAL
Du 5 au 27 novembre 2024	<p><b>Accueil téléphonique des candidats à une mutation</b></p> <p>* Cellule « Infos MOBILITE » 01 55 55 44 55 et * Cellule « Infos MOBILITE » au Rectorat 0590 47 83 55 - 0590 47 83 68 - 0590 47 83 67 – 0590 47 83 02</p>
Le 6 novembre 2024 midi (heure de Paris)	<p><b>Début de la saisie des demandes de mutation (ouverture du serveur SIAM2 / MVT INTER Général – SPEN – POP)</b></p> <p><a href="http://www.education.gouv.fr/iprof-siam2">www.education.gouv.fr/iprof-siam2</a> ou <b>SIAM2</b> via <b>I-Prof</b> ou « <b>mutations</b> »</p>
Le 27 novembre 2024 midi (heure de Paris)	<p><b>Fin de la saisie des demandes de mutation (fermeture du serveur SIAM2)</b></p>
Le 28 novembre 2024	<p><b>Phase de traitement des demandes de confirmation de mutation</b></p> <p>* Début du téléchargement des confirmations individuelles de demande de mutation par les candidats (Phase interacadémique, Spén, POP)</p> <p><b>N.B. : Impression des confirmations <u>DIRECTEMENT</u> par les CANDIDATS via I-PROF</b></p>
Le 6 décembre 2024	<p><b>Date limite de transmission des confirmations de demandes de mutation, au service de gestion du <u>Rectorat</u></b></p> <p>Les candidats envoient <b><u>uniquement par courriel</u></b> (ne pas tenir compte de l'adresse postale sur la confirmation) leur confirmation accompagnée des pièces justificatives, à l'adresse suivante :</p> <p>* MVT POP : <a href="mailto:mvtpop2025@ac-quadeloupe.fr">mvtpop2025@ac-quadeloupe.fr</a></p> <p>* MVT INTER GENERAL &amp; SPEN : <a href="mailto:mvt2025-2degre@ac-quadeloupe.fr">mvt2025-2degre@ac-quadeloupe.fr</a></p> <p><b><u>Points de vigilance :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les candidats envoient parallèlement une copie de la demande de confirmation de mutation signée à leurs Chefs d'établissement,</li> <li>- Les candidats vérifieront minutieusement leur demande de confirmation de mutation et, le cas échéant porter les corrections en rouge sur l'imprimé (pas dans le corps du courriel d'envoi).</li> </ul>
Mardi 10 décembre 2024	<p><b><u>Date limite de dépôt</u> des demandes au titre du <b>handicap</b> auprès du Médecin Conseiller Technique du Recteur</b></p>
Du 18 au 22 janvier 2025	<p><b>1<sup>er</sup> affichage des barèmes sur SIAM 2 via I-Prof</b></p> <p>Les candidats pourront formuler des demandes de correction ou fournir des pièces complémentaires uniquement par courriel, <a href="mailto:mvt2025-2degre@ac-quadeloupe.fr">mvt2025-2degre@ac-quadeloupe.fr</a></p>

<b>Du 24 au 28 janvier 2025</b>	<b>2<sup>ème</sup> <u>affichage des barèmes sur SIAM 2 via I-Prof</u></b> <b>Ultimes corrections barèmes rectifiés lors du premier affichage</b>  <b>Uniquement par courriel, <a href="mailto:mvt2025-2degre@ac-guadeloupe.fr">mvt2025-2degre@ac-guadeloupe.fr</a></b>
<b>Le 7 février 2025</b>	Date limite de demande de participation tardive, d'annulation et de modification de demande de mutation  <b>Les candidats devront transmettre leur demande d transmettre au MEN Bureau DGRH B1-3 avec <u>obligatoirement</u> une copie, au service de gestion du Rectorat à l'adresse, <a href="mailto:mvt2025-2degre@ac-guadeloupe.fr">mvt2025-2degre@ac-guadeloupe.fr</a></b>
<b>Le 12 mars 2025</b>	<p style="text-align: center;"><b>Résultats définitifs</b> <b>MOUVEMENT INTER GENERAL/SPEN/POP</b></p>

La liste des postes spécifiques pourra être consultée sur SIAM 2 **via I-Prof** à partir du **06 au 27 novembre 2024**.

### Point de vigilance

Le service de gestion du Rectorat conseille vivement aux candidat (es) de consulter et de vérifier leur barème durant les phases d'affichage. Dans l'hypothèse où les candidat (es) ne voient pas leur dossier apparaître sur SIAM2 dès le 1<sup>er</sup> affichage, ils (elles) doivent impérativement prendre l'attache du service de gestion du Rectorat par courriel à l'adresse, [mvt2025-2degre@ac-guadeloupe.fr](mailto:mvt2025-2degre@ac-guadeloupe.fr) et/ou par téléphone, **0590 47 83 55 ou 83 68 ou 83 67 ou 83 02**

Pour rappel, deux périodes d'affichage des barèmes sont prévues :

- La première période est réservée aux demandes de modifications des barèmes par les candidats, après consultation sur SIAM.

- La deuxième période affichage sera à titre consultatif avant la remontée pour traitement par le Ministère. **Les demandes de modification de barème durant cette dernière période d'affichage seront réservées uniquement aux candidat (es) qui auraient demandé (es) des modifications de barème durant la période du 1<sup>er</sup> affichage.**

- Aucune modification de barème ne sera possible après la remontée des candidatures au Ministère.